

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2016/1 du 6 janvier 2016

62/1087

63/1068

En vigueur à partir du 1 janvier 2016

Instructions comptables et statistiques : prestations pharmaceutiques : 01-01-2016

Suite à l'A.R. du 16/12/2015 (M.B. 24/12/2015) modifiant l'A.R. du 22 mai 2014 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des produits radio-pharmaceutiques, le forfait INAMI PET est créé.

L'intervention INAMI pour ce forfait s'élève au 01/01/2016 à 156,03 EUR.

Pour ce nouveau forfait, 2 nouveaux pseudo-codes sont créés.

Modification au plan comptable :

La publication de cet A.R. modifie le plan comptable comme suit :

a) création de 2 nouveaux pseudo-codes

747913 (ambulant) – 747924 (hospitalisé) : forfait INAMI PET

Dépenses - nombre de cas - pas de jours – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur - pas de jours ticket modérateur

b) date d'application

Les nouveaux pseudo-codes sont d'application pour les prestations à partir du 01/01/2016.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil